

maintenant !

■ **Projet de délibération**

Conseil municipal du 25 juin 2012

6b Ressources humaines - Jour de carence lié aux arrêts pour maladie ordinaire

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

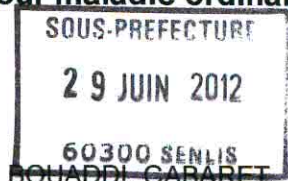
Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.



Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE
Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CAPON
Mme CARLIER
M. SZPIRKO
Mme FEVRIER
M. BELMHAND
Mme MAUPIN
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 36 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

L'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a défini un dispositif visant le non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics.

Ce jour de carence s'applique à tous les arrêts de travail pour maladie ordinaire des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public quel que soit leur temps de travail (temps complet, temps non complet, temps plein, temps partiel).

Cette mesure suscite aujourd'hui un débat juridique, notamment au regard de sa contradiction avec d'autres textes majeurs qui constituent le socle du statut de la fonction publique.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil municipal de surseoir à l'application du jour de carence à la Ville de Creil, dans l'attente de précisions réglementaires quant à la mise en œuvre de ce dispositif.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'incertitude juridique liée à l'application du jour de carence dans le cadre des arrêts de travail pour maladie ordinaire,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de surseoir à l'application du jour de carence à tous les arrêts de travail pour maladie ordinaire à la ville de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29.06.12 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

